



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
ARRETES & ACTES DIVERS

N° 226
du 16 mars 2026
au 15 avril 2026

Publié sur le site de la Ville le : 23/04/2026

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

ARRETES REGLEMENTAIRES DE PORTEE GENERALE

ARR 26.103/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 50 RUE DE CERCAY	1 à 3
ARR 26.104/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 29 AVENUE GALLIENI	4 à 6
ARR 26.105/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DES GLAISES, RUE DE MONTGERON ET RUE CLAUDE MONET	7 à 10
ARR 26.106/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 80 AVENUE DES TILLEULS	11 à 13
ARR 26.107/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 50/54 RUE DE VILLECRESNES	14 à 16
ARR 26.108/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 25 AVENUE DU GENERAL LECLERC	17 à 19
ARR 26.109/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 8 RUE PHILISBOURG	20 à 21
ARR 26.110/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE MONSIEUR	22 à 24
DU N°ARR 26.111/FAU N°ARR 26.125/F	ARRETES DES RESSOURCES HUMAINES CONCERNANT DES AGENTS COMMUNAUX – NON PUBLIÉS	/
ARR 26.126/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE CERCAY	25 à 27
ARR 26.127/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 10 RUE LAMARTINE	28 à 30
ARR 26.128/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 2 RUE DES ALOUETTES (CHANTIER 8 RUE DE VERDUN)	31 à 33
ARR 26.129/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 194 ROUTE DE BRIE	34 à 35
ARR 26.130/C	PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY	36 à 41

ARR 26.131/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PLACE SAINT MEDARD AU NIVEAU DE L'ANCIEN PARKING SAVARY	42 à 44
ARR 26.132/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 22 RUE DU REVEILLON	45 à 46
ARR 26.133/H	ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR ADOLPH-ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE	47 à 49
ARR 26.134/H	ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR BOUGOUIN - ASSOCIATION VELO ECOLE DE BRUNOY	50 à 51
ARR 26.135/H	ACCORDANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME MELKI - ASSOCIATION APEL	52 à 53
ARR 26.136/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 83 ROUTE DE BRIE	54 à 56
ARR 26.137/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 8 AVENUE AFFRE	57 à 59
ARR 26.138/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUE DU PETIT CHATEAU ET RUE DES GODEAUX	60 à 62
ARR 26.139/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 29/31 RUE DE SOULINS ET AU 6/8 RUE D'YERRES	63 à 65
ARR 26.140/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 41 RUE CURIE	66 à 68
ARR 26.141/N	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE VERDUN DANS SA PORTION RUE DE VILLECRESNES ET RUE DES ALOUETTES	69 à 70
ARR 26.142/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 25 ET 29 RUE DU REVEILLON	71 à 73
ARR 26.143/H	ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR CORTIER-ASSOCIATION CLUB PHOTO DE BRUNO	74 à 76
ARR 26.144/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CHEMIN ENTRE LA RUE DE SOULINS ET L'AIRE DE JEUX REIGATE AND BANSTEAD	77 à 79
ARR 26.145/B	PORTANT DELEGATION DE FONCTION AUX COMMISSIONS ET SOUS COMMISSIONS DE SECURITE ET COMMISSION D'ACCESSIBILITE	80 à 83
ARR 26.146/K	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. DENIS LE NEGARET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES, EN CHARGE DE LA VILLE ET DE L'ENVIRONNEMENT	84 à 89
ARR 26.147/K	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. LAURENT BOSCH, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE, DE LA JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	90 à 95

ARR 26.148/K	PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES PARTICIPANT A DES ACTIONS DE PREVENTION, D'ANIMATION OU DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	96 à 99
ARR 26.149/B	PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, 36 AVENUE JOFFRE	100 à 102
ARR 26.150/DO	ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME CECILIA NUNES - TABAC LE BRUNOY - REGULARISATION	103 à 105
ARR 26.151/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 1 RUE DE LA REPUBLIQUE	106 à 108
ARR 26.152/N	PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION - DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT AUX VEHICULES DE 3T5 ET PLUS SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE DE BRUNOY - ABROGE L'ARRETE N° 25.557/N DU 03 NOVEMBRE 2025	109 à 113
ARR 26.153/DO	ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME FARACHE	114 à 116
ARR 26.154/K	PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES A MADAME VALERIE RAGOT, PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VOIRIE, DE LA PROPRETE ET DES MOBILITES	117 à 120
ARR 26.155/K	PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES A MONSIEUR NICOLAS DOHIN, DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DES COMMERCE ET DE LA SECURITE	121 à 125
ARR 26.156/K	ARRETE DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES AUX ADJOINTS AU MAIRE – EN COURS, SERA INTEGRE DANS LE REGISTRE SUIVANT N°227	/
ARR 26.157/K	PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES A MONSIEUR JEROME MEUNIER, QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	126 à 130
DU N° ARR 26.158/K AU N° ARR 26.166/K	ARRETES DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURES CONSENTIES AUX ADJOINTS AU MAIRE – EN COURS. SERONT INTEGRES DANS LE REGISTRE SUIVANT N°227	/
ARR 26.167/DO	ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME HAMMAM - CAFE DE LA PLACE DES FETES - REGULARISATION	131 à 133
ARR 26.168/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 3 RUE DU REVEILLON	134 à 136
ARR 26.169/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE CERCAY	137 à 140
ARR 26.170/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 27 AVENUE DU CHATEAU	141 à 143
ARR 26.171/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 37 AVENUE DES SAULES	144 à 146

ARR 26.172/B	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE CERCAY	147 à 149
ARR 26.173/A	PORTANT CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 6-7 PLACE SAINT MEDARD, CADASTRE AB 288 – PROCEDURE D'URGENCE INITIEE PAR L'ARRETE N°24.466/A DU 8 NOVEMBRE 2024	150 à 153

ACTES DIVERS

LISTE DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS	154
--	-----

ARRETES

***REGLEMENTAIRES
DE PORTEE GENERALE***

**ARRETE N° ARR 26.103/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 50 RUE DE CERÇAY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise DEMECO DEMENA, 10 rue Henri Mane, 28630 Chartres, en date du 10/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement va être entrepris au 50 rue de Cerçay, 91800 Brunoy, le 07/04/2026, par l'entreprise DEMECO DEMENA et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 07/04/2026, l'entreprise DEMECO DEMENA est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 50 rue de Cerçay, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur chaussée devant le 50 rue de Cerçay, 91800 Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.103/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 50 RUE DE CERCAY

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur 1 place de stationnement au 50 rue de Cerçay, 91800 Brunoy, pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise DEMECO DEMENA. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise DEMECO DEMENA déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Épinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise DEMECO DEMENA

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.103/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 50 RUE DE CERCAY**

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 17/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.104/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 29 AVENUE GALLIENI**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise DSM, avenue de l'Europe, 77240 Vert Saint Denis, en date du 11/03/2026,

CONSIDERANT qu'un déménagement va être entrepris au 29 avenue Gallieni, 91800 Brunoy, le 27/04/2026, par l'entreprise DSM et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 27/04/2026, l'entreprise DSM est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 29 avenue Gallieni, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur chaussée devant le 29 avenue Gallieni, 91800 Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.104/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 29 AVENUE GALLIENI**

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au 29 avenue Gallieni, 91800 Brunoy, pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise DSM. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise DSM déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise DSM,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.104/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 29 AVENUE GALLIENI**

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 17/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.105/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DES GLAISES,
RUE DE MONTGERON ET RUE CLAUDE MONET**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise STDE, 11 rue des Pres-Borets, 77820 Le Châtelet-en-Brie, pour le compte d'Enedis, en date du 11/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant le raccordement basse tension vont être entrepris rue des Glaises, rue de Montgeron et rue Claude Monet, 91800 Brunoy, par l'entreprise STDE pour le compte d'Enedis, du 30/03/2026 au 22/05/2026, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 22/05/2026, l'entreprise STDE est autorisée à effectuer des travaux, de 8h00 à 17h00, rue des Glaises, rue de Montgeron et rue Claude Monet, 91800 Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.105/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DES GLAISES,
RUE DE MONTGERON ET RUE CLAUDE MONET**

ARTICLE 2: La circulation sera fermée rue Claude Monet, en accord avec la commune de Yerres et le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier, rue des Glaises, rue de Montgeron et rue Claude Monet, 91800 Brunoy, du 30/03/2026 au 22/05/2026.

ARTICLE 3: Le fonçage devra être privilégié et les découpes d'enrobés se feront par sciage. Un joint à l'émulsion sera la liaison. La tranchée fera au maximum 40 centimètres de large et un épaulement de 20 centimètres de chaque côté sera à prévoir. Le remblai sera composé de 30 cm de sablon en protection des deux câbles ou fourreaux implantés, une couche de 20cm de grave de remblai 0/31.5, 20 centimètres de grave béton et 10 centimètres d'enrobés. Les marquages existants devront être repris à l'identique. Sur trottoir, la totalité de traversée de trottoir sera reprise. A l'entrée de la gare routière, par dérogation, de l'enrobé à chaud pourra être mis en œuvre à la place du béton désactivé existant. Les PV de compactages réalisés tous les 50 mètres devront être transmis aux services techniques de la commune de Brunoy.

ARTICLE 4: Les tranchées réalisées sur les cheminements piétons devront être remblayés en grave zéro et en enrobé à froid ou prévoir des ponts piétons pour permettre le maintien de la circulation piétonne dans l'attente de la réfection des revêtements tels qu'existants avant la réalisation des travaux. Lors de la réalisation du béton désactivé sur l'esplanade de la gare, trois ponts piétons devront être mis en œuvre pour permettre une traversée fluide durant le temps de séchage nécessaire.

ARTICLE 5: À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 22/05/2026, l'entreprise STDE doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. L'entreprise STDE doit également prévoir la présence d'homme trafic pour sécuriser la circulation en demi-chaussée, si nécessaire.

ARTICLE 6: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise STDE. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise STDE déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise STDE devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 7: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARRETE N° ARR 26.105/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DES GLAISES,
RUE DE MONTGERON ET RUE CLAUDE MONET**

ARTICLE 8: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 9: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise STDE.

ARTICLE 10: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 11: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 12:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epainay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise STDE,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.105/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DES GLAISES,
RUE DE MONTGERON ET RUE CLAUDE MONET**

ARTICLE 13: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY

Fait à Brunoy, le 17 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 19/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.106/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 80 AVENUE DES
TILLEULS**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ESTP, 69134 Dardilly, pour le compte du SyAGE et de SUEZ France, en date du 17/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant le remplacement de la boîte de branchement vont être entrepris au 80 avenue des Tilleuls, 91800 Brunoy, du 30/03/2026 au 19/04/2026, par l'entreprise ESTP et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 19/04/2026, l'entreprise ESTP est autorisée à effectuer le remplacement de boîte de branchement au 80 avenue des Tilleuls, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

ARRETE N° ARR 26.106/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 80 AVENUE DES
TILLEULS**

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant à proximité de l'adresse mentionnée dans l'article 1, du 30/03/2026 au 19/04/2026, de 08h00 à 17h00 ; et la circulation sera organisée en demi-chaussée.

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise ESTP. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise ESTP déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise ESTP devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise ESTP.

ARTICLE 6: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 7: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epainay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise ESTP,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.106/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 80 AVENUE DES
TILLEULS**

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY

Fait à Brunoy, le 17 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 19/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.107/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 50/54 RUE DE
VILLECRESNES**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise FB-TP, 6 rue Pierre Eugene Clairin, 77160 Provins, pour le compte d'Orange, en date du 17/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux de réparation sur fourreau existant sous trottoirs vont être entrepris au 50/54 rue de Villecresnes, 91800 Brunoy, du 07/04/2026 au 27/04/2026, par l'entreprise FB-TP et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 07/04/2026 et jusqu'au 27/04/2026, l'entreprise FB-TP est autorisée à effectuer des travaux au 50/54 rue de Villecresnes, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier au 50/54 rue de Villecresnes, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

ARRETE N° ARR 26.107/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 50/54 RUE DE
VILLECRESNES**

ARTICLE 3: L'entreprise FB-TP est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'un point de blocage sur fourreau. La circulation ne devra pas être entravée.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise FB-TP. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise FB-TP déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise FB-TP devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise FB-TP.

ARTICLE 6: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 7: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise FB-TP,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.107/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 50/54 RUE DE
VILLECRESNES**

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 18 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.108/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 25 AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise PARISOT CASTAIGNET, 97 rue des Fauvettes, 91230 Montgeron, en date du 17/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux d'élagage vont être entrepris au 25 avenue du Général Leclerc, 91800 Brunoy, le 31/03/2026, par l'entreprise PARISOT CASTAIGNET et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 31/03/2026, l'entreprise PARISOT CASTAIGNET est autorisée à effectuer un élagage au 25 avenue du Général Leclerc, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur 15 places linéaires au 25 avenue du Général Leclerc, 91800 Brunoy pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.

ARRETE N° ARR 26.108/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 25 AVENUE DU GENERAL LECLERC**

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise PARISOT CASTAIGNET. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise PARISOT CASTAIGNET déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise PARISOT CASTAIGNET,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.108/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 25 AVENUE DU GENERAL LECLERC**

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.109/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 8 RUE PHILISBOURG**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise FIDESS DEMENAGEMENT, 5 rue des Entrepreneurs, 78420 Carrières-sur-Seine, en date du 17/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement va être entrepris au 8 rue Philisbourg, 91800 Brunoy, le 28/03/2026, par l'entreprise FIDESS DEMENAGEMENT et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 28/03/2026, l'entreprise FIDESS DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 8 rue Philisbourg, 91800 Brunoy, de 13h00 à 17h00.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur chaussée devant le 8 rue Philisbourg, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur la place de livraison au 8 rue Philisbourg, 91800 Brunoy, pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise FIDESS DEMENAGEMENT. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise FIDESS DEMENAGEMENT déclarant le chantier et pour toute sa durée.



ARRETE N° ARR 26.109/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 8 RUE PHILISBOURG**

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise FIDESS DEMENAGEMENT,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/03/2026



**ARRETE N° ARR 26.110/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE MONSIEUR**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise QUINCY TP, 6 rue des Artisans, 91480 Quincy-sous-Sénart, en date du 19/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant le remplacement de 14 branchements d'eaux usées vont être entrepris rue Monsieur, 91800 Brunoy, du 30/03/2026 au 03/05/2026, par l'entreprise QUINCY TP et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 03/05/2026, l'entreprise QUINCY TP est autorisée à effectuer des travaux rue Monsieur, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier stipulé dans l'article 1.

ARRETE N° ARR 26.110/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE MONSIEUR**

ARTICLE 3: A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 03/05/2026, l'entreprise QUINCY TP doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires pour la sécurité des usagers de la route, et veiller, dans la mesure du possible, au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise QUINCY TP. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise QUINCY TP doit également mettre en place un alternat manuel par panneau K10 ou par feux tricolores pour une circulation en demi- chaussée, si la situation le permet.

ARTICLE 5: L'entreprise QUINCY TP devra afficher, dès que possible, sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 7 : Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé, dans la mesure du possible.

ARTICLE 8 : La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise QUINCY TP déclarant le chantier.

ARTICLE 9: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 10: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.110/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE MONSIEUR****ARTICLE 11:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise QUINCY TP,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/03/2026



ARRETE N° ARR 26.126/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE CERCAY

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise RMH TELECOM, 50 bis Rue du Faubourg Figuerolles, 34070 Montpellier, en date du 19/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux de dépose appui France télécom vont être entrepris au 136 rue de Cerçay, 91800 Brunoy, du 13/04/2026 au 08/05/2026, par l'entreprise RMH TELECOM et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 13/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026, l'entreprise RMH TELECOM est autorisée à effectuer des travaux de 08h00 à 17h00, 136 rue de Cerçay, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier, 136 rue de Cerçay, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3: L'entreprise RMH TELECOM est autorisée à effectuer une dépose d'appui France télécom. La circulation ne devra pas être entravée.

ARRETE N° ARR 26.126/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY**

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise RMH TELECOM. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise RMH TELECOM déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise RMH TELECOM devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise RMH TELECOM.

ARTICLE 7 : Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé, dans la mesure du possible.

ARTICLE 8 : La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise RMH TELECOM déclarant le chantier.

ARTICLE 9: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 10: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.126/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY**

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epainay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise RMH TELECOM,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 24 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.127/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 10 RUE LAMARTINE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise ACCORDEM LEROUX, 4 bis rue Saint Bartélémy, 77000 Melun, en date du 17/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement va être entrepris au 10 rue Lamartine, 91800 Brunoy, le 17/04/2026, par l'entreprise ACCORDEM LEROUX et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 17/04/2026, l'entreprise ACCORDEM LEROUX est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 10 rue Lamartine, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.
Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur la chaussée devant le 10 rue Lamartine, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur 3 places de Stationnement 10 rue Lamartine, 91800 Brunoy, pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.

ARRETE N° ARR 26.127/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 10 RUE LAMARTINE**

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise ACCORDEM LEROUX. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise ACCORDEM LEROUX déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise ACCORDEM LEROUX,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.127/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 10 RUE LAMARTINE**

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 24 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.128/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 2 RUE DES ALOUETTES (CHANTIER 8
RUE DE VERDUN)**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise OCCILEV, Chemin du Parterre, 95500 Bonneuil-en-France, en date du 27/02/2026,

CONSIDERANT qu'une nacelle et une grue mobile vont stationner durant 5 journées au 2 rue des Alouettes (Chantier 8 rue de Verdun), 91800 Brunoy, du 19/04/2026 au 21/04/2026, à la demande de l'entreprise OCCILEV et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Du 19/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, l'entreprise OCCILEV est autorisée à stationner une nacelle et une grue mobile au niveau du 2 rue des Alouettes, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: L'entreprise OCCILEV sera autorisée à barrer la route rue des Alouettes entre la rue des Lièvres et la rue de Verdun, et devra mettre en œuvre toutes les signalisations nécessaires à la déviation des véhicules, permettre la libre circulation sécurisée des piétons et maintenir l'accès minimum aux riverains et véhicules de secours.

ARRETE N° ARR 26.128/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 2 RUE DES ALOUETTES (CHANTIER 8
RUE DE VERDUN)**

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit sur 10 places de stationnement situées au niveau du 2 rue des Alouettes, 91800 Brunoy.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise OCCILEV. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise OCCILEV déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 7: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epainay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise OCCILEV,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.128/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 2 RUE DES ALOUETTES (CHANTIER 8
RUE DE VERDUN)**

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 24 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/03/2026



ARRETE N° ARR 26.129/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 194 ROUTE DE BRIE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ACCES SOL, 205, rue de l'industrie 77176 Savigny-le-Temple, en date du 17/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux vont être entrepris au 194 Route de Brie, 91800 Brunoy et qu'à cette fin le stationnement d'un véhicule sur le trottoir devant le 194 Route de Brie est nécessaire sur 20 m², le 11/04/2026 par l'entreprise ACCES SOL et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 11/04/2026, l'entreprise ACCES SOL est autorisée à effectuer un stationnement d'un véhicule sur le trottoir, sur une surface de 20m², au niveau du 194 Route de Brie, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence de l'entreprise ACCES SOL. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise ACCES SOL déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise ACCES SOL devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARRETE N° ARR 26.129/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 194 ROUTE DE BRIE**

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise ACCES SOL.

ARTICLE 5: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise ACCES SOL,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 25 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 26/03/2026





ARRETE N° ARR 26.130/C

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-41 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-24,

VU le Code des Relations Entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L311-1 et suivants,

VU la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° n°22.070/C du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU, et définissant les objectifs suivants :

- Faire évoluer les trois Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) du Centre-Ville, du front bâti de l'ex RN6 et des coteaux de l'Yerres (secteurs UPc et UPcr) en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou en règlements spécifiques,
- Réajuster et adapter les OAP existantes,
- Ajuster certains points du règlement et du plan de zonage afin d'en améliorer la mise en application et de corriger quelques erreurs matérielles,

VU la délibération n°25.059/C du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy,

VU la décision n°E26000001 /78 en date du 22 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Madame Agnès MIGLIORI en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy à la Mission régionale d'Autorité environnementale en date du 6 janvier 2026,

VU la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy aux personnes publiques associées par courriers en date du 12 janvier 2026,

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy,



ARRETE N° ARR 26.130/C

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, dates et siège de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy, du lundi 4 mai 2026 à 8h30 au vendredi 5 juin 2026 inclus à 17h30 soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Brunoy, située Place de la Mairie 91800 BRUNOY.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Bernard ALEXANDRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Agnès MIGLIORI en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles par décision du 22 janvier 2026, pour l'enquête publique visée.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public au département Urbanisme et Aménagement - Place de la Mairie 91800 BRUNOY - pendant toute la durée de l'enquête du lundi 4 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public :

- les lundis de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,
- les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- les mercredis de 8h30 à 12h00,
- le samedi 30 mai 2026 de 8h30 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquetepublique@mairie-brunoy.fr jusqu'au vendredi 5 juin 2026 à 17h30, ou par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Brunoy Département Urbanisme et Aménagement - Place de la Mairie BP 83 - 91805 BRUNOY CEDEX, avec pour objet : « enquête publique modification PLU », jusqu'au vendredi 5 juin 2026. Les courriels et courriers seront annexés au registre d'enquête publique.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site de la ville www.brunoy.fr

ARRETE N° ARR 26.130/C

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique sur demande à la Mairie.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Brunoy – Place de la Mairie 91800 BRUNOY – aux jours et horaires suivants :

- lundi 4 mai 2026 de 8h45 à 12h00
- mercredi 20 mai 2026 de 8h45 à 12h00
- samedi 30 mai 2026 de 8h45 à 12h00
- vendredi 5 juin 2026 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Avis et mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un certificat d'affichage sera annexé au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- les délibérations du Conseil Municipal portant sur la prescription et le bilan de la concertation,
- les annonces légales et photographies des affiches annonçant l'enquête publique,
- le présent arrêté,
- L'évaluation environnementale de la modification n°1 du projet de modification du PLU,
- une notice complémentaire au rapport de présentation du PLU,
- les différentes pièces modifiées du dossier de PLU (document 1.2. Tome 2 Etat initial de l'environnement, document 1.3. Tome 3 : Justification des choix retenus, différentes planches du

ARRETE N° ARR 26.130/C

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

- règlement graphique concernées : plans de zonages 4.1, 4.2 et 4.3, document 5.1 du règlement), l'étude de stabilité de talus et l'étude hydraulique et hydrogéologique relatives au secteur dit des Coteaux,
- les avis des personnes publiques associées,
 - l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Commune.

Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de la Mission régionale d'Autorité environnementale (ainsi que le mémoire en réponse) seront annexés au dossier au cours de l'enquête si ceux-ci étaient adressés tardivement.

ARTICLE 7 : Conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze jours.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et L123-19 du Code de l'Environnement, relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Monsieur le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Brunoy et sur le site Internet de la ville (www.brunoy.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Délibération du Conseil Municipal relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Brunoy sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, au vu des résultats de l'enquête et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Des modifications au dossier seront susceptibles d'être apportées au vu de ces résultats.



ARRETE N° ARR 26.130/C

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

ARTICLE 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 11 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le commissaire enquêteur

ARTICLE 12 : Publications et affichages du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 26 mars 2016

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 26.03.2016

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.130/C

Objet de l'acte : PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BRUNOY
Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260326-BRU_AR_25726_1-AR
Date de l'acte : 26/03/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25726_1

Date de réception en Préfecture : 26 mars 2026

**ARRETE N° ARR 26.131/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PLACE SAINT
MEDARD AU NIVEAU DE L'ANCIEN PARKING SAVARY**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise DUBRAC, pour le compte de la Commune de Brunoy, 3 boulevard Arago, 91320 Wissous, en date du 25/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux de requalification et de végétalisation vont être entrepris Place Saint Médard au niveau de l'ancien Parking Savary, 91800 Brunoy, du 06/04/2026 au 15/06/2026, par l'entreprise DUBRAC et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 06/04/2026 et jusqu'au 15/06/2026, l'entreprise DUBRAC est autorisée à effectuer des travaux de requalification et de végétalisation, de 07h00 à 17h00, sur l'ancien Parking Savary, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: La circulation sera fermée du numéro 6 au numéro 4 Place Saint Médard, 91800 Brunoy. Le stationnement sera interdit sur les 10 places de stationnement en face du 5 Place Saint Médard, du 06/04/2026 au 15/06/2026.

ARRETE N° ARR 26.131/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PLACE SAINT
MEDARD AU NIVEAU DE L'ANCIEN PARKING SAVARY**

ARTICLE 3: A compter du 06/04/2026 et jusqu'au 15/06/2026, l'entreprise DUBRAC doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires pour la sécurité des usagers de la route, et veiller, au maintien des livraisons des commerçants de la rue Monmartel et de la Place Saint Médard ainsi qu'à l'accès des riverains à leur propriété.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise DUBRAC. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 5: L'entreprise DUBRAC devra afficher, dès que possible, sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 7: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé, dans la mesure du possible.

ARTICLE 8: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise DUBRAC déclarant le chantier.

ARTICLE 9: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 10: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.



ARRETE N° ARR 26.131/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PLACE SAINT
MEDARD AU NIVEAU DE L'ANCIEN PARKING SAVARY**

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise DUBRAC,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 26 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/03/2026

**ARRETE N° ARR 26.132/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 22 RUE DU REVEILLON**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SCEIB, 21/23 Chemin des Carrières, 94310 Orly, en date du 24/03/2026,

CONSIDERANT qu'un échafaudage doit être posé au 22 rue du Réveillon, 91800 Brunoy, du 15/04/2026 au 22/05/2026, par l'entreprise SCEIB et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, l'entreprise SCEIB est autorisée à mettre en place un échafaudage au 22 rue du Réveillon, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise SCEIB. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise SCEIB déclarant le chantier et pour toute sa durée.



ARRETE N° ARR 26.132/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 22 RUE DU REVEILLON**

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4: La circulation sécurisée des piétons à proximité de l'échafaudage devra être garantie par tous moyens par l'entreprise SCEIB.

ARTICLE 5: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise SCEIB,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 27 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/03/2026



ARRETE N° ARR 26.133/H**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR ADOLPH- ASSOCIATION UN BOUCHON UNE
ESPERANCE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 portant réglementation d'occupation du domaine public à titre commercial, abroge les arrêtés n°12.100/O du 19 mars 2012 et n°22.031/O du 22 janvier 2022,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le jeudi 26 mars 2026 et présentée par Monsieur Eric ADOLPH, Président de l'association Un Bouchon une Espérance, sollicitant, à l'occasion d'un loto, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir la salle des fêtes 3 impasse de la Mairie 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de sodas, eau, boissons chaudes, sandwiches, gâteaux et planches de loto le samedi 4 avril 2026 de 13h30 à 23h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Un Bouchon une Espérance a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir la salle des fêtes 3 impasse de la Mairie 91800 Brunoy, pour la vente de sodas, eau, boissons chaudes, sandwiches, gâteaux et planches de loto le samedi 4 avril 2026 de 13h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : L'association Un Bouchon une Espérance, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de sodas, eau, boissons chaudes, sandwiches, gâteaux et planches de loto le samedi 4 avril 2026 de 13h30 à 23h00.

ARRETE N° ARR 26.133/H**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR ADOLPH- ASSOCIATION UN BOUCHON UNE
ESPERANCE****ARTICLE 3 :** Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions :

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix,
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 4 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric ADOLPH, Président de l'association Un Bouchon une Espérance par mail à : unbouchon.uneesperance@sfr.fr

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.133/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR ADOLPH- ASSOCIATION UN BOUCHON UNE
ESPERANCE

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

7/04/2026

ARRETE N° ARR 26.134/H**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR BOUGOUIN - ASSOCIATION VELO ECOLE DE
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n° 23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le lundi 23 février 2026 et présentée par Monsieur Antoine BOUGOUIN, Président de l'association Vélo Ecole de Brunoy, sollicitant, à l'occasion d'une bourse aux vélos, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir la cour de l'école Robert Dubois située 1 impasse Robert Dubois à Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de vélos, le samedi 11 avril 2026 de 9h00 à 18h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Vélo Ecole de Brunoy a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir la cour de l'école Robert Dubois située 1 impasse Robert Dubois à Brunoy, pour y organiser une bourse aux vélos le samedi 11 avril 2026 de 9h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : L'association Vélo Ecole de Brunoy est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de vélos le samedi 11 avril 2026 de 9h00 à 18h30.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARRETE N° ARR 26.134/H**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR BOUGOUIN - ASSOCIATION VELO ECOLE DE
BRUNOY**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antoine BOUGOUIN, Président de l'association Vélo Ecole de Brunoy sis 65, rue Latérale - 91800 BRUNOY, par mail : veloecolebrunoy@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 7/04/2026

ARRETE N° ARR 26.135/H**ACCORDANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS AVEC PERCEPTION DE
RECETTES A MADAME MELKI - ASSOCIATION APEL**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 10 mars 2026 et présentée par Madame Rachel MELKI, Présidente de l'association APEL, sollicitant, à l'occasion d'un loto l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires pour le samedi 11 avril de 16h00 à 00h00, à l'institut Saint-Pierre 70 rue de Montgeron 91800 Brunoy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Rachel MELKI Présidente de l'association APEL, a l'autorisation temporaire de vendre des boissons alcoolisées du groupe 3, à consommer sur place.

ARTICLE 2 : Madame Rachel MELKI, Présidente de l'association APEL est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de boisson alcoolisées du groupe 3.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour le samedi 11 avril 2026 de 16h00 à 00h00 Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons sera situé à l'institut Saint-Pierre 70 rue de Montgeron 91800 Brunoy.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié à Madame Rachel MELKI Présidente de l'association APEL, par mail contact@stpierre.apel-essonne.org

ARRETE N° ARR 26.135/H

**ACCORDANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS AVEC PERCEPTION DE
RECETTES A MADAME MELKI - ASSOCIATION APEL****ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 7/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.136/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 83 ROUTE DE BRIE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par la société O'SERVICES, 21 rue du Bois, 91630 Cheptainville, en date du 27/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux avec stationnement d'un véhicule vont être entreprise 83 Route de Brie, 91800 Brunoy (chantier au 116 Route de Brie), du 13/04/2026 au 15/04/2026, par la société O'SERVICES et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 13/04/2026 et jusqu'au 15/04/2026, la société O'SERVICES est autorisée à effectuer un stationnement d'un véhicule sur 2 places de stationnement, 83 Route de Brie, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier, 83 Route de Brie, 91800 Brunoy, sur 2 places de stationnement.

**ARRETE N° ARR 26.136/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 83 ROUTE DE BRIE**

ARTICLE 3: A compter du 13/04/2026 et jusqu'au 15/04/2026, la société O'SERVICES doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. La société O'SERVICES doit également mettre en place une circulation alternée par feux tricolores (si nécessaire).

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de la société O'SERVICES. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de la société O'SERVICES déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 7: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de la société O'SERVICES.

ARTICLE 8: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.



ARRETE N° ARR 26.136/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 83 ROUTE DE BRIE
--

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
 Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
 Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
 Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
 Monsieur le Président du Sivom,
 Monsieur le Directeur de Keolis,
 Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
 La société O'SERVICES,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 mars 2026

Le Maire,
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération
 Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 01/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.137/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 8 AVENUE AFFRE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise LAGACHE MOBILITY FLEURY, 4 rue Ambroise Croizat, 91700 Fleury Merogis, en date du 11/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement va être entrepris au 8 avenue Affre, 91800 Brunoy, le 05/05/2026, par l'entreprise LAGACHE MOBILITY FLEURY et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 05/05/2026, l'entreprise LAGACHE MOBILITY FLEURY est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 8 avenue Affre, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur chaussée devant le 8 avenue Affre, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au 8 avenue Affre, 91800 Brunoy pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.



ARRETE N° ARR 26.137/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 8 AVENUE AFFRE

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise LAGACHE MOBILITY FLEURY. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise LAGACHE MOBILITY FLEURY déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinau-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise LAGACHE MOBILITY FLEURY,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.137/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 8 AVENUE AFFRE**

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 01/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.138/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUE DU PETIT
CHATEAU ET RUE DES GODEAUX**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise EESM, 4 rue Jean Baptiste Colbert, 77350 Le Mée-sur-Seine, pour le compte d'ENEDIS, en date du 31/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant l'extension du réseau souterrain en basse tension vont être entrepris sur l'avenue du Petit Château et la rue des Godeaux, 91800 Brunoy, du 13/04/2026 au 04/05/2026, par l'entreprise EESM et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, l'entreprise EESM est autorisée à effectuer des travaux, de 09h00 à 16h00, sur l'avenue du Petit Château, 91800 Brunoy, sur la portion rue Montgeron jusqu'à la rue des Godeaux.

ARTICLE 2: À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 03/05/2026, l'entreprise EESM est autorisée à effectuer des travaux, de 09h00 à 16h00, sur la rue des Godeaux, 91800 Brunoy, sur la portion avenue du Petit Château jusqu'à l'avenue du Général Leclerc.

ARRETE N° ARR 26.138/B
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUE DU PETIT
CHATEAU ET RUE DES GODEAUX**

ARTICLE 3: La circulation sera interdite du 13/04/2026 au 17/04/2026 sur l'avenue du Petit Château sur la portion rue de Montgeron jusqu'à la rue des Godeaux, de 09h00 à 16h00. Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier de l'avenue du Petit Château, 91800 Brunoy.

ARTICLE 4: La circulation sera interdite du 20/04/2026 au 03/05/2026 sur la rue des Godeaux sur la portion avenue du Petit Château jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, de 09h00 à 16h00. Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier de la rue des Godeaux, 91800 Brunoy.

ARTICLE 5: Le fonçage devra être privilégié et les découpes d'enrobés se feront par sciage. Un joint à l'émulsion fera la liaison. Un épaulement de 10 cm de chaque côté devra être réalisé et les PV de compactages devront impérativement être transmis. Les marquages existants devront être repris à l'identique. Sur le trottoir, la totalité de traversée de trottoir sera reprise. L'emprise sur chaussée sera de trois mètres de longueur minimum par la totalité de traversée de chaussée.

ARTICLE 6: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise EESM. Les places de stationnement réquisitionnées pour les besoins du chantier, évoquées à l'article 2, feront l'objet d'un barriérage pour en garantir la disponibilité. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise EESM déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise EESM devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 7: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 8: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.



ARRETE N° ARR 26.138/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUE DU PETIT
CHATEAU ET RUE DES GODEAUX**

ARTICLE 9: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise EESM déclarant le chantier.

ARTICLE 10: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 11: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 12:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise EESM,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 01 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026



**ARRETE N° ARR 26.139/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 29/31 RUE DE
SOULINS ET AU 6/8 RUE D'YERRES**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAT, 1-11 rue Henri Becquerel, 77290 Mitry Mory, pour le compte du SyAGE en date du 31/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant une réalisation d'un branchement à l'égout vont être entrepris au 29/31 rue de Soulines et au 6/8 rue d'Yerres, 91800 Brunoy, par l'entreprise SAT, du 27/04/2026 au 25/05/2026, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 27/04/2026 et jusqu'au 25/05/2026, l'entreprise SAT est autorisée à effectuer des travaux au 29/31 rue de Soulines et au 6/8 rue d'Yerres, 91800 Brunoy, de 8h00 à 17h00.

ARRETE N° ARR 26.139/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 29/31 RUE DE
SOULINS ET AU 6/8 RUE D'YERRES**

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier au 29/31 rue de Soulines et au 6/8 rue d'Yerres, 91800 Brunoy, du 27/04/2026 au 25/05/2026. Le fonçage devra être privilégié et les découpes d'enrobés se feront par sciage. Un joint à l'émulsion sera la liaison. Un épaulement de 10 cm de chaque côté devra être réalisé. Le remblai sera composé a minima de 30 cm de sablon en protection de la canalisation implantées, de grave de remblai 0/31.5 compactée par tranche de 20 centimètres, de 10 centimètre de grave béton compactée et de 6 centimètres d'enrobés. Les PV de compactages devront impérativement être transmis. Les marquages existants devront être repris à l'identique. Sur trottoir, la totalité de traversée de trottoir sera reprise. L'emprise sur chaussée sera de la totalité des travaux.

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise SAT. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise SAT déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise SAT devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence du l'entreprise SAT déclarant le chantier.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.



ARRETE N° ARR 26.139/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 29/31 RUE DE
SOULINS ET AU 6/8 RUE D'YERRES**

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise SAT,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 01 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.140/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 41 RUE CURIE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOLTECHNIC, 15/19 Rue de la Fosse Montalbot, 91270 Vigneux-Sur-Seine, en date du 31/03/2026,

CONSIDERANT que des travaux avec stationnement d'une benne vont être entreprise au 41 rue Curie, 91800 Brunoy, du 14/04/2026 au 16/04/2026, par l'entreprise SOLTECHNIC et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 14/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, l'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à effectuer un stationnement d'une benne sur 2 places de stationnement, au 41 rue Curie, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier au 41 rue Curie, 91800 Brunoy, pour 2 places de stationnement.

ARRETE N° ARR 26.140/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 41 RUE CURIE

ARTICLE 3: A compter du 14/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, l'entreprise SOLTECHNIC doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise SOLTECHNIC. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise SOLTECHNIC déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise SOLTECHNIC devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise SOLTECHNIC.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise SOLTECHNIC,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.140/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 41 RUE CURIE**

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.141/N****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE VERDUN
DANS SA PORTION RUE DE VILLECRESNES ET RUE DES
ALOUETTES**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n°20.098/B du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association Vivacités Île-de-France, 102 avenue Maurice Thorez, 94200 Ivry-sur-Seine, en date du 26 mars 2026,

CONSIDERANT que l'événement intitulé « Défi Moov'IDF », organisé par l'association Vivacités Île-de-France, se déroulera le vendredi 17 avril 2026 de 08h00 à 09h00, et qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 avril 2026 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite sur la voie suivante :

- Rue de Verdun dans sa portion entre la rue de Villecresnes et la rue des Alouettes.



ARRETE N° ARR 26.141/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE VERDUN
DANS SA PORTION RUE DE VILLECRESNES ET RUE DES
ALOUETTES**

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.142/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 25 ET 29 RUE DU REVEILLON**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par la société **OSB**, 87 rue des Montanons, 91240 St Michel Sur Orge, en date du 04/04/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant la réparation de la cheminée du Musée Robert Dubois vont être entrepris, du 20/04/2026 au 03/05/2026, par la société OSB et nécessitant le stationnement d'une nacelle entre le 25 et le 29 rue du Réveillon, 91800 Brunoy, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 20/04/2026 et jusqu'au 03/05/2026, la société OSB est autorisée à stationner une nacelle au niveau du 25 et 29 rue du Réveillon, 91800 Brunoy, pour la réparation de la cheminée du musée Robert Dubois.

ARTICLE 2: La société OSB sera autorisée à neutraliser 10 places de stationnement et devra mettre en œuvre toutes les signalisations nécessaires à la déviation des véhicules, permettre la libre circulation sécurisée des piétons et maintenir l'accès minimum aux riverains et véhicules de secours.

ARRETE N° ARR 26.142/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 25 ET 29 RUE DU REVEILLON

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit sur 10 places situées au niveau 25 et le 29 rue du Réveillon, 91800 Brunoy.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de la société OSB. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de la société OSB, déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 7: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epainay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
La société OSB,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.142/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 25 ET 29 RUE DU REVEILLON**

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

ARRETE N° ARR 26.143/H**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR CORTIER- ASSOCIATION CLUB PHOTO DE
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 portant réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le vendredi 27 mars 2026 et présentée par Monsieur Bernard CORTIER, Président de l'association Club Photo de Brunoy, sollicitant, à l'occasion du salon et exposition photographique, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir la salle des fêtes de Brunoy, 3 impasse de la Mairie 91800 Brunoy, le jeudi 4, vendredi 5 et lundi 8 juin 2026 de 07h00 à 23h30 pour l'installation et de démontage de l'exposition, avec perception de recettes pour la vente de café, thé, eau, cookies et catalogues, le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Club Photo de Brunoy a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir la salle des fêtes de Brunoy, 3 impasse de la Mairie 91800 Brunoy, pour y installer un stand de vente de café, thé, eau, cookies et catalogues, le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 Monsieur Bernard CORTIER, Président de l'association Club Photo de Brunoy, est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour l'encaissement de l'exposition photographique le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

ARRETE N° ARR 26.143/H**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR CORTIER- ASSOCIATION CLUB PHOTO DE
BRUNOY**

ARTICLE 3 Monsieur Bernard CORTIER, Président de l'association Club Photo de Brunoy, est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de café, thé, eau, cookies et catalogues, le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 5 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 5 jours

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bernard CORTIER, Président de l'association Club Photo de Brunoy, 3, impasse de la Mairie - 91800 Brunoy, par mail à : president@clubphotobrunoy.org

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Le Trait d'Union de la ville de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.143/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR CORTIER- ASSOCIATION CLUB PHOTO DE
BRUNOY**

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.144/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CHEMIN ENTRE LA
RUE DE SOULINS ET L'AIRE DE JEUX REIGATE AND
BANSTEAD**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par le SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel, 91230 Montgeron, en date du 03/04/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant une réfection complète du platelage de la piscine de Brunoy vont être entrepris dans le chemin entre la rue Soulines jusqu'à l'aire de jeux Reigate and Banstead, 91800 Brunoy, par le SyAGE, du 20/04/2026 au 08/05/2026, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 20/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026, le SyAGE est autorisé à effectuer des travaux de réfection du platelage de la piscine de Brunoy dans le chemin entre la rue de Soulines jusqu'à l'aire de jeux Reigate and Banstead, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Le chemin mentionné dans l'article 1 sera fermé pendant toute la durée des travaux, du 20/04/2026 au 08/05/2026.

ARRETE N° ARR 26.144/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CHEMIN ENTRE LA
RUE DE SOULINS ET L'AIRE DE JEUX REIGATE AND
BANSTEAD**

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence du SyAGE. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge du SyAGE déclarant le chantier et pour toute sa durée. Le SyAGE devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence du SyAGE.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.144/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CHEMIN ENTRE LA
RUE DE SOULINS ET L'AIRE DE JEUX REIGATE AND
BANSTEAD****ARTICLE 9:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,

Le SyAGE,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 07 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 10/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.145/B**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION AUX COMMISSIONS
ET SOUS COMMISSIONS DE SECURITE ET COMMISSION
D'ACCESSIBILITE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU la circulaire n° NOR : INTE 9500199C en date du 22 juin 1995 relative à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.3920 du 18 septembre 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.3921 du 18 septembre 1995 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.3922 du 18 septembre 1995 relatif à la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.3923 du 18 septembre 1995 relatif à la Sous-Commission Départementale d'homologation des enceintes sportives,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.3924 du 18 septembre 1995 portant constitution de Commissions Communales de Sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 95.3925 du 18 septembre 1995 portant constitution de Commissions Communales de Sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.5596 du 24 décembre 1996 relatif aux Commissions d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.5597 du 24 décembre 1996 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

VU la délibération n° 26.009/K du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

ARRETE N° ARR 26.145/B

PORTANT DELEGATION DE FONCTION AUX COMMISSIONS ET SOUS COMMISSIONS DE SECURITE ET COMMISSION D'ACCESSIBILITE

VU la délibération n° 26/012/K du 7 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau membre aux commissions et sous commissions de sécurité ainsi qu'à la commission d'accessibilité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A la date du présent arrêté, une délégation de fonction est consentie auprès du Maire, à Monsieur Nicolas DOHIN, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, des Commerces et de la Sécurité. A ce titre, il assure :

- **La présidence de :**
 - o la Commission Communale de Sécurité,
 - o la Commission Communale d'Accessibilité.
- **La représentation du Maire au sein de :**
 - o La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
 - o La Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
 - o La Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
 - o La Sous-Commission Départementale d'homologation des enceintes sportives,
 - o La Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de campings et de stationnement des caravanes,
 - o La Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement aux différentes Commissions et Sous-Commissions de Monsieur Nicolas DOHIN, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, des Commerces et de la Sécurité, il sera remplacée par Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Conseiller municipal.

ARTICLE 3 : Le secrétariat des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité de la Ville de Brunoy est placé sous la responsabilité de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Ville et de l'environnement.



ARRETE N° ARR 26.145/B

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION AUX COMMISSIONS
ET SOUS COMMISSIONS DE SECURITE ET COMMISSION
D'ACCESSIBILITE**

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur Nicolas DOHIN, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, des Commerces et de la Sécurité,
- Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Conseiller municipal,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Ville et de l'environnement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet et une copie sera adressée au Service Communication de la ville de BRUNOY. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet et une copie sera adressée au Service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/26

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.145/B

Objet de l'acte : PORTANT DELEGATION DE FONCTION AUX COMMISSIONS ET SOUS
COMMISSIONS DE SECURITE ET COMMISSION D'ACCESSIBILITE
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260409-BRU_AR_25806_1-AR
Date de l'acte : 09/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25806_1

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2026



ARRETE N° ARR 26.146/K

LD

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. DENIS LE NEGARET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DES SERVICES, EN CHARGE DE LA VILLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2128-8, R. 2122-9 et R. 2122-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26.009/K du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 26.012/K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations données à M. le Maire,

VU l'arrêté n°321/2024 en date du 1er mai 2024 portant détachement de M. Denis LE NEGARET dans l'emploi fonctionnel,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de l'activité des services municipaux,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de porter délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire à M. Denis LE NEGARET, Directeur général adjoint des Services en charge de la Ville et de l'Environnement, pour les actes suivants :

En matière financière :

- Courriers relatifs à l'augmentation annuelle des loyers et à la régularisation des charges des logements communaux ;
- Courrier de rejet pour chèque impayé ou sans provision, de réponses aux contestations relatives à la tarification communale ;
- Courriers aux fournisseurs (certificat de perte de l'original, certificat administratif pour changement d'imputation comptable, retour de factures non conformes) ;
- Courriers suspendant le délai de paiement ;
- Ordres de service relatifs aux marchés adressés aux titulaires ;
- Courriers relatifs au mandatement des factures des attributaires de marchés ;
- Courriers à la préfecture du département relatifs à la date de notification d'un marché ou d'un avenant ;

ARRETE N° ARR 26.146/K**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. DENIS LE NEGARET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DES SERVICES, EN CHARGE DE LA VILLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

- Certificats de levées de garanties adressés à la Trésorerie, aux attributaires et aux organismes financiers ;
- Fiches de réclamation des fournisseurs de marchés ;
- Attestation de paiement et de chèque égaré ;
- Attestations fiscales ou sociales ;
- Demande de devis.

En matière de Ressources humaines et de gestion du personnel communal :

- Attestation de présence ;
- Attestations de salaire pour la Sécurité sociale ;
- Attestations FRANCE TRAVAIL ;
- Certificats et attestations de travail ;
- Billets SNCF dans le cadre des congés payés ;
- Courriers relatifs aux congés bonifiés ;
- Etat de frais de missions ;
- Bulletins d'inscription aux organismes dans le cadre des stages ;
- Convocations aux visites médicales d'aptitude ;
- Courriers relatifs à la médecine de prévention ;
- Demande d'expertise par le Comité médical ;
- Saisine de la Commission de réforme ;
- Enquête administrative relatives aux accidents de travail ;
- Convocation aux formations ;
- Ordres de missions temporaires ou permanents liés à la formation ;
- Etat des frais de formation ;
- Remboursements des frais liés à la formation ;
- Courriers et avenants relatifs au renouvellement des contrats ;
- Courriers de refus de candidature après entretien dans le cadre des stages ;
- Courrier de détachement ;
- Fiche annuelle d'évaluation ;
- Courriers relatifs aux pensions de retraite ;
- Attestations de stage ;
- Courriers relatifs aux CNAS.

ARRETE N° ARR 26.146/K

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. DENIS LE NEGARET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DES SERVICES, EN CHARGE DE LA VILLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

En matière générale :

- Courriers relatifs aux attestations petite enfance ;
- Certificat d'activité ;
- Certificat administratif pour inventaire ;
- Accusés de réception des courriers ;
- Courriers de relance pour documents non fournis.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est donnée à M. Denis LE NEGARET, pour établir une main courante ou déposer plainte au nom de la Ville, auprès des services de Police ou du Procureur de la République.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire **délégation de fonction d'Officier d'état civil et de signature** est donnée à M. Denis LE NEGARET, pour toutes les fonctions que le Maire exerce en tant qu'Officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est à dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Par ailleurs, M. Denis LE NEGARET est autorisé à procéder à la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou sa transcription.

ARTICLE 4 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, **délégation de signature relative aux affaires générales.** En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au Maire, délégation est donnée à M. Denis LE NEGARET pour les actes suivants :

- La légalisation des signatures ;
- Les dossiers de transmission des titres d'identité ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Les copies certifiées conformes ;
- Les attestations de recensement,
- Les pièces et documents administratifs d'usage courant
- Les certificats divers et de vie,

ARTICLE 5 : Dans le domaine des élections, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Denis LE NEGARET reçoit délégation pour :

ARRETE N° ARR 26.146/K

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. DENIS LE NEGARET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DES SERVICES, EN CHARGE DE LA VILLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

- Accéder au répertoire électoral unique ;
- Instruire, saisir et valider les demandes d'inscriptions sur le REU ainsi que les radiations.

ARTICLE 6 : Dans le domaine funéraire, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Denis LE NEGARET reçoit délégation pour :

- La validation des bons de travaux ;
- Les autorisations d'inhumation ;
- Les autorisations de fermeture de cercueil ;
- Les autorisations de dépôt temporaire de cercueil ;
- Les autorisations de transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation ;
- Les autorisations de crémation ;
- Les autorisations d'exhumation ;
- Les autorisations de réduction et réunion de corps ;
- La mise en œuvre de la procédure de concession en état d'abandon.

ARTICLE 7 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente est donnée à M. Denis LE NEGARET, à l'effet de signer, au nom du Maire, tout acte relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics, accords, accords-cadres, contrats et bons de commande dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € TTC (quatre mille euros) sur toute la durée du contrat.

L'exercice de ces signatures n'est subordonné ni à l'absence du Maire, ni à l'ordre de remplacement des adjoints.

Cette délégation comprend la signature des devis, bons de commande, lettres de commande, contrats, courriers de notification et certificats de service fait dès lors que l'engagement financier global est inférieur au seuil précité, ainsi que les actes d'exécution (ordres de service, bons de réception) s'y rapportant.

ARTICLE 8 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, est consentie à M. Denis LE NEGARET, une délégation de signature pour les engagements de dépenses et de virement de crédits dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € TTC (quatre mille euros).

ARTICLE 9 : La signature par M. Denis LE NEGARET des pièces et actes précités devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 10 : M. Denis LE NEGARET est tenu de rendre compte périodiquement au Maire de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.



ARRETE N° ARR 26.146/K

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. DENIS LE NEGARET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DES SERVICES, EN CHARGE DE LA VILLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

ARTICLE 11 : Le Directeur général des Services de la Ville de BRUNOY est chargé de l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Mme la Préfète de l'Essonne ;
- M. le Procureur de la République ;
- M. le Trésorier principal ;
- M. Denis LE NEGARET, Directeur général-adjoint des Services.

ARTICLE 13 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/04/26

Notifié le : 10 avril 2026

Signature spécimen :

M. Denis LE NEGARET

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 26.146/K

Objet de l'acte : PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. DENIS LE
NEGARET, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES, EN CHARGE DE LA
VILLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 5 - Delegation de signature

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260409-BRU_AR_25814_1-AR

Date de l'acte : 09/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25814_1

Date de réception en Préfecture : 10 avril 2026



ARRETE N° ARR 26.147/K


**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. LAURENT BOSCH, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2128-8, R. 2122-9 et R. 2122-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26.009/K du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 26.012/K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations données à M. le Maire,

VU le contrat à durée indéterminée n°1118/2023 en date du 1er octobre 2023 portant recrutement de Monsieur Laurent BOSCH,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de l'activité des services municipaux,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de porter délégation de signature au Directeur de la Stratégie, de la Jeunesse et de la Politique de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire à M. Laurent BOSCH, Directeur de la Stratégie, de la Jeunesse et de la Politique de Ville, pour les actes suivants :

En matière financière :

- Courriers relatifs à l'augmentation annuelle des loyers et à la régularisation des charges des logements communaux ;
- Courrier de rejet pour chèque impayé ou sans provision, de réponses aux contestations relatives à la tarification communale ;
- Courriers aux fournisseurs (certificat de perte de l'original, certificat administratif pour changement d'imputation comptable, retour de factures non conformes) ;
- Courriers suspendant le délai de paiement ;
- Ordres de service relatifs aux marchés adressés aux titulaires ;
- Courriers relatifs au mandatement des factures des attributaires de marchés ;
- Courriers à la préfecture du département relatifs à la date de notification d'un marché ou d'un avenant ;

ARRETE N° ARR 26.147/K
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. LAURENT BOSCH, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

- Certificats de levées de garanties adressés à la Trésorerie, aux attributaires et aux organismes financiers ;
- Fiches de réclamation des fournisseurs de marchés ;
- Attestation de paiement et de chèque égaré ;
- Attestations fiscales ou sociales ;
- Demande de devis.

En matière de Ressources humaines et de gestion du personnel communal :

- Attestation de présence ;
- Attestations de salaire pour la Sécurité sociale ;
- Attestations FRANCE TRAVAIL ;
- Certificats et attestations de travail ;
- Billets SNCF dans le cadre des congés payés ;
- Courriers relatifs aux congés bonifiés ;
- Etat de frais de missions ;
- Bulletins d'inscription aux organismes dans le cadre des stages ;
- Convocations aux visites médicales d'aptitude ;
- Courriers relatifs à la médecine de prévention ;
- Demande d'expertise par le Comité médical ;
- Saisine de la Commission de réforme ;
- Enquête administrative relatives aux accidents de travail ;
- Convocation aux formations ;
- Ordres de missions temporaires ou permanents liés à la formation ;
- Etat des frais de formation ;
- Remboursements des frais liés à la formation ;
- Courriers et avenants relatifs au renouvellement des contrats ;
- Courriers de refus de candidature après entretien dans le cadre des stages ;
- Courrier de détachement ;
- Fiche annuelle d'évaluation ;
- Courriers relatifs aux pensions de retraite ;
- Attestations de stage ;
- Courriers relatifs aux CNAS.

En matière générale :

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

ARRETE N° ARR 26.147/K



**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. LAURENT BOSCH, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

- Courriers relatifs aux attestations petite enfance ;
- Certificat d'activité ;
- Certificat administratif pour inventaire ;
- Accusés de réception des courriers ;
- Courriers de relance pour documents non fournis.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est donnée à M. Laurent BOSCH, pour établir une main courante ou déposer plainte au nom de la Ville, auprès des services de Police ou du Procureur de la République.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, **délégation de signature relative aux affaires générales :**

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au Maire, délégation est donnée à M. Laurent BOSCH pour les actes suivants :

- La légalisation des signatures ;
- Les dossiers de transmission des titres d'identité ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Les copies certifiées conformes ;
- Les attestations de recensement,
- Les pièces et documents administratifs d'usage courant
- Les certificats divers et de vie,

ARTICLE 4 : Dans le domaine des élections, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Laurent BOSCH reçoit délégation pour :

- Accéder au répertoire électoral unique ;
- Instruire, saisir et valider les demandes d'inscriptions sur le REU ainsi que les radiations.

ARTICLE 5 : Dans le domaine funéraire, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Laurent BOSCH reçoit délégation pour :

- La validation des bons de travaux ;
- Les autorisations d'inhumation ;
- Les autorisations de fermeture de cercueil ;

ARRETE N° ARR 26.147/K

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. LAURENT BOSCH, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

- Les autorisations de dépôt temporaire de cercueil ;
- Les autorisations de transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation ;
- Les autorisations de crémation ;
- Les autorisations d'exhumation ;
- Les autorisations de réduction et réunion de corps ;
- La mise en œuvre de la procédure de concession en état d'abandon.

ARTICLE 6 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente est donnée à M. Laurent BOSCH, à l'effet de signer, au nom du Maire, tout acte relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics, accords, accords-cadres, contrats et bons de commande dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € TTC (quatre mille euros) sur toute la durée du contrat.

L'exercice de ces signatures n'est subordonné ni à l'absence du Maire, ni à l'ordre de remplacement des adjoints.

Cette délégation comprend la signature des devis, bons de commande, lettres de commande, contrats, courriers de notification et certificats de service fait dès lors que l'engagement financier global est inférieur au seuil précité, ainsi que les actes d'exécution (ordres de service, bons de réception) s'y rapportant.

ARTICLE 7 : Sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, est consentie à M. Laurent BOSCH, une délégation de signature pour les engagements de dépenses et de virement de crédits dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € TTC (quatre mille euros).

ARTICLE 8 : La signature par M. Laurent BOSCH des pièces et actes précités devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 9 : M. Laurent BOSCH est tenu de rendre compte périodiquement au Maire de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des Services de la Ville de BRUNOY est chargé de l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Mme la Préfète de l'Essonne ;

ARRETE N° ARR 26.147/K

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. LAURENT BOSCH, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

- M. le Procureur de la République ;
- M. le Trésorier principal ;
- M. Laurent BOSCH, Directeur de la Stratégie, de la Jeunesse et de la Politique de Ville.

ARTICLE 12 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 10/04/2026

Notifié le : 10/04/2026

Signature spécimen :

M. Laurent BOSCH

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.147/K

Objet de l'acte : PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. LAURENT BOSCH, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE, DE LA JEUNESSE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 5 - Delegation de signature
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260409-BRU_AR_25811_1-AR
Date de l'acte : 09/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25811_1

Date de réception en Préfecture : 10 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.148/K**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES
PARTICIPANT A DES ACTIONS DE PREVENTION,
D'ANIMATION OU DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA
COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°26.024/K portant détermination du nombre de délégués du Conseil municipal et élection au Conseil d'administration du CCAS en date du 7 avril 2026,

CONSIDERANT l'affichage en Mairie du 23 mars 2023 au 5 avril 2026,

CONSIDERANT les propositions faites par l'UDAF, l'Association SAGAD, l'Association ALTERITE, l'Association SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT, l'Association LES RESTOS DU COEUR, l'Association CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL, l'Association HABITAT ET HUMANISME, l'Association VIE LIBRE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre de personnes est porté à 8 par la délibération n°26.024/K susvisée. Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. **M. Régis HARPOCRATE** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
2. **M. Bernard CHARPENTIER** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département « **SAGAD** » ;
3. **Mme Christine RAVAUD** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département « **ALTERITE** » ;

ARRETE N° ARR 26.148/K

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES
PARTICIPANT A DES ACTIONS DE PREVENTION,
D'ANIMATION OU DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA
COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

4. Mme **Evelyne BAR** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « **SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT** » ;
5. M. **Philippe BOYER** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « **LES RESTOS DU COEUR** » ;
6. Mme **Sylvie MAURY** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « **CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL** » ;
7. Mme **Géraldine PERARD** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « **HABITAT ET HUMANISME** » ;
8. M. **Yves-Patrick WEYDERT** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « **VIE LIBRE** ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

**ARRETE N° ARR 26.148/K**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES
PARTICIPANT A DES ACTIONS DE PREVENTION,
D'ANIMATION OU DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA
COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

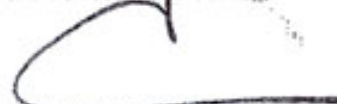
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Directrice des Solidarités
- Les intéressés.

Fait à Brunoy, le 09 avril 2026



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 26.148/K

Objet de l'acte : PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES PARTICIPANT A DES
ACTIONS DE PREVENTION, D'ANIMATION OU DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Désignation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260409-BRU_AR_25817_1-AR

Date de l'acte : 09/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25817_1

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.149/B****PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION, 36 AVENUE JOFFRE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 26.032/B du Maire en date du 20/01/2026, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement concernant le stationnement d'un WC et d'un dépôt d matériel sur 2 places de stationnement au 36 avenue Joffre, du 09/02/2026 au 20/02/2026,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOL STRUCTURE TS, 205 rue de l'Industrie, 77176 Savigny-le-Temple, en date du 31/03/2026,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser et prolonger les travaux concernant le stationnement d'un WC et d'un dépôt de matériel qui sont entrepris 36 avenue Joffre, 91800 Brunoy, du 21/02/2026 au 15/04/2026 par l'entreprise SOL STRUCTURE TS et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 21/02/2026 et jusqu'au 15/04/2026, l'entreprise SOL STRUCTURE TS est autorisée à effectuer un stationnement d'un WC ainsi qu'un dépôt de matériel sur 2 places de stationnement, 36 avenue Joffre, 91800 Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.149/B**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION, 36 AVENUE JOFFRE**

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier, 36 avenue Joffre, 91800 Brunoy, pour 2 places de stationnement.

ARTICLE 3: À compter du 21/02/2026 et jusqu'au 15/04/2026, l'entreprise SOL STRUCTURE TS doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. L'entreprise SOL STRUCTURE TS doit également mettre en place une circulation alternée par feux tricolores (si nécessaire).

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise SOL STRUCTURE TS. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise SOL STRUCTURE TS déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise SOL STRUCTURE TS devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 7: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise SOL STRUCTURE TS.

ARTICLE 8: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.



ARRETE N° ARR 26.149/B

**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION, 36 AVENUE JOFFRE**

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise SOL STRUCTURE TS,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 13/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.150/DO****ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME CECILIA NUNES - TABAC
LE BRUNOY - REGULARISATION**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Cécilia NUNES, exploitante du tabac LE BRUNOY sis 1 rue Dupont Chaumont - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 524 269 610 00019, pour installer un chevalet de 0,80 m de large par 1,20 m de hauteur et un étalage de 1 m de longueur par 0,40 m de large devant son établissement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cécilia NUNES est autorisée à occuper le domaine public communal constitué du trottoir devant son établissement au 1 rue Dupont Chaumont – 91800 BRUNOY, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour y installer un chevalet de 0,80 m de large par 1,20 m de hauteur et un étalage de 1 m de longueur par 0,40 m de large.

Madame Cécilia NUNES devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et assurer la propreté du trottoir sur l'emplacement occupé et ses abords.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.



ARRETE N° ARR 26.150/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME CECILIA NUNES - TABAC
LE BRUNOY - REGULARISATION**

ARTICLE 3 : Madame Cécilia NUNES s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'année 2026 s'élève à 126,00 €, calculée comme suit :

84,70 € x 1 dispositif publicitaire ou promotionnel (chevalet de 0,80 m de large par 1m20 de hauteur)

41,30 € x 1 dispositif liés aux commerces dont la longueur n'excède pas 1 mètre (étalage)

Cette redevance sera réglée en un versement unique effectué au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécilia NUNES, Tabac LE BRUNOY, 1 rue Dupont Chaumont - 91800 BRUNOY par mail : cecilia.nunes@hotmail.fr.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRETE N° ARR 26.150/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME CECILIA NUNES - TABAC
LE BRUNOY - REGULARISATION

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 13 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.151/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 1 RUE DE LA
REPUBLIQUE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise IR-INFRAS, 62 boulevard Henri Navier, 95150 Taverny, pour le compte d'Orange, en date du 08/04/2026,

CONSIDERANT que des travaux de réalisations techniques sur un boîtier de protection d'épissures vont être entrepris au 1 rue de la République, 91800 Brunoy, le 21/04/2026, par l'entreprise IR-INFRAS et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 21/04/2026, l'entreprise IR-INFRAS est autorisée à effectuer des travaux de réalisations techniques sur un boîtier de protection d'épissures, de 09h00 à 16h00, au 1 rue de la République, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier, 1 rue de la République, 91800 Brunoy.



ARRETE N° ARR 26.151/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 1 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARTICLE 3: L'entreprise est autorisée à procéder au tirage de câbles entre les chambres existantes, nécessaires pour le raccordement de la fibre optique. Aucune fouille, tranchée ou création de chambre n'est autorisée. La circulation ne devra pas être entravée.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise IR-INFRAS. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise IR-INFRAS déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise IR-INFRAS devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise IR-INFRAS.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise IR-INFRAS,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.151/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 1 RUE DE LA
REPUBLIQUE**

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 13/04/2026



ARRETE N° ARR 26.152/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
CIRCULATION - DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT AUX
VEHICULES DE 3T5 ET PLUS SUR L'ENSEMBLE DES VOIES
DE LA COMMUNE DE BRUNOY - ABROGE L'ARRETE N°
25.557/N DU 03 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de BRUNOY,

VU loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits de libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant la loi précitée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales L 2131-2-2, L. 2212-2-1, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.141-3,

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions relatives aux articles R. 325-1 au R. 325-38, R. 411-25, et R. 417-10,

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la délibération N° 20.098/B du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du Règlement de la Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté N° 20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du règlement de la Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté N° 25.557/N en date du 03 novembre 2025 portant réglementation permanente sur la circulation des 3T5 et plus sur l'ensemble des rues de la Ville de Brunoy,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer la circulation et le stationnement sur tous les parkings ouverts et sur l'ensemble des voies de la commune de Brunoy,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la structure de la chaussée et les ouvrages de voirie qui ne sont pas adaptés aux passages répétés des véhicules lourds,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger l'environnement et la tranquillité des usagers et riverains des troubles, des nuisances sonores et olfactives dus aux émissions des moteurs tournants des véhicules lourds,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le stationnement aux 3T5 et plus sur la Route Nationale 6 dans la portion comprise entre l'avenue de la Faisanderie et l'avenue Krüger,



ARRETE N° ARR 26.152/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
CIRCULATION - DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT AUX
VEHICULES DE 3T5 ET PLUS SUR L'ENSEMBLE DES VOIES
DE LA COMMUNE DE BRUNOY - ABROGE L'ARRETE N°
25.557/N DU 03 NOVEMBRE 2025**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 25.557/N du 03 novembre 2025 susvisé,

ARTICLE 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de transport de marchandises, remorques, engins de chantiers dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est supérieur à 3T5 seront interdits en permanence sur tous les parkings ouverts et sur l'ensemble des rues de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé pour les véhicules de transport de marchandises, remorques, engins de chantiers dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est supérieur à 3T5 et plus, sur la Route Nationale 6, dans la portion comprise entre l'avenue de la Faisanderie et l'avenue Krüger.

ARTICLE 4 : Cette autorisation de stationnement dans la portion de l'avenue de la Faisanderie et l'avenue Krüger, ne s'applique pas aux Véhicules légers des particuliers.

ARTICLE 5 : L'interdiction de circulation aux véhicules de 3T5 et plus ne s'applique pas sur les voies suivantes :

- Avenue de Corbeil et Rond-Point de Quincy, pour les véhicules arrivant de Quincy-sous-Sénart et Épinay-sous-Sénart, via le rue de Quincy, et ce afin de leur permettre de rejoindre la Route Nationale 6 (RD N° 50), dont le P.T.A.C. ne devra pas excéder les 15 tonnes,
- Avenue pierre Prost et Boulevard Charles de Gaulle dans les deux sens (RD N° 94),
- Rue Talma remontant vers l'Avenue du Général Leclerc (RD N° 54)
- Route de Brie en direction des villes de Mandres-les-Roses et Villecresnes (RD N° 54) en passant par les Rue du Pont Perronet remontant la Rue de la Poste, et la Rue Philisbourg.



ARRETE N° ARR 26.152/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
CIRCULATION - DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT AUX
VEHICULES DE 3T5 ET PLUS SUR L'ENSEMBLE DES VOIES
DE LA COMMUNE DE BRUNOY - ABROGE L'ARRETE N°
25.557/N DU 03 NOVEMBRE 2025**

ARTICLE 6 : Sont exemptés de la présente interdiction, les véhicules effectuant une desserte locale (livraisons ou enlèvements) directement liés aux immeubles desservis, les véhicules de services publics ou municipaux, d'urgence, de secours et d'intervention, les véhicules bénéficiant d'une autorisation dérogatoire écrite délivrée par Monsieur le Maire, les véhicules réservés aux transports scolaires.
Les véhicules de dessertes locales devront être en mesure de justifier de leur service.

ARTICLE 7 : La signalisation prévue par le Code de la route sera mise en place par et entretenue aux frais de la Ville de Brunoy aux emplacements nécessaires afin de prévenir les usagers des dispositions des articles cités ci-dessus.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11 : Ampliations aux personnes suivantes :
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.



ARRETE N° ARR 26.152/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
CIRCULATION - DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT AUX
VEHICULES DE 3T5 ET PLUS SUR L'ENSEMBLE DES VOIES
DE LA COMMUNE DE BRUNOY - ABROGE L'ARRETE N°
25.557/N DU 03 NOVEMBRE 2025**

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 14/04/2026



Accusé de réception - contrôle de légalitéNature de l'acte :

Arrêté

Numéro attribué à l'acte :

ARR 26.152/N

Objet de l'acte :

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION - DE
L'ARRET ET DU STATIONNEMENT AUX VEHICULES DE 3T5 ET PLUS SUR
L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE DE BRUNOY - ABROGE L'ARRETE N°
25.557/N DU 03 NOVEMBRE 2025

Thème Préfecture :

6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260410-BRU_AR_25727_1-AR

Date de l'acte :

10/04/2026

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_25727_1

Date de réception en Préfecture :

14 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.153/DO****ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME FARACHE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Sandrine FARACHE, domiciliée 71 rue des Vallées – 91800 Brunoy et immatriculée au RCS sous le n° 403 703 036, pour installer les mercredis de 9h à 20h, impérativement sur des places de stationnement de l'avenue du Général Leclerc, un stand de vente de fruits et légumes de 10 m de longueur par 2,80 m de large, du 22 avril au 5 août 2026 inclus et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine FARACHE est autorisée à occuper le domaine public communal constitué de places de stationnement avenue du Général Leclerc, les mercredis de 9h à 20h, du 22 avril au 5 août 2026 inclus inclus aux fins d'installer un stand de vente de fruits et légumes dans la limite d'un emplacement de 10 m de longueur par 2,80 m de large.

Madame Sandrine FARACHE devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et assurer la propreté du trottoir sur l'emplacement occupé et ses abords.



ARRETE N° ARR 26.153/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME FARACHE**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 3 : Madame Sandrine FARACHE est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de fruits et légumes

ARTICLE 4 : Madame Sandrine FARACHE s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'installation d'un stand de vente de fruits et légumes de 10 m de longueur par 2,80 m de large, les mercredis de la période du 22 avril au 5 août 2026 inclus s'élève à 516,80 €, calculée comme suit :

Vendeur ambulant sur le domaine public par jour = 32,30 € x 16 mercredis = 516,80 €

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- Le 31 mai 2026 : 258,40 €
- Le 31 juillet 2026 : 258,40 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine FARACHE, 71, rue des Vallées - 91800 BRUNOY par mail : sandrinefarache@yahoo.fr.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.153/DO****ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME FARACHE**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 13 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.154/K****PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MADAME VALERIE RAGOT, PREMIERE
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VOIRIE, DE LA
PROPRETE ET DES MOBILITES**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil Municipal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°26.010/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 16 avril 2026 , Mme Valérie RAGOT, Première adjointe au Maire, est déléguée pour les domaines suivants la Voirie, la Propreté et des Mobilités.

Au titre de la Voirie, Mme Valérie RAGOT assurera :

- L'élaboration, le suivi et l'exécution du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la Voirie, comprenant notamment la maintenance, la réfection et les travaux majeurs permettant d'assurer le bon état et le renouvellement de la voirie communale ;
- Le suivi de la maintenance opérationnelle de la voirie dans le cadre des plans portant sur les épisodes météorologiques ;
- Le suivi et l'exécution du Plan annuel de désherbage sur la Ville ;
- Le suivi et la bonne exécution du bail voirie, les relations avec les partenaires et les entreprises ;
- Le suivi et la relation avec les concessionnaires des différents réseaux.

ARRETE N° ARR 26.154/K

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MADAME VALERIE RAGOT, PREMIERE
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VOIRIE, DE LA
PROPRETE ET DES MOBILITES**

- Le dialogue permanent et régulier ainsi que la communication avec les habitants et les riverains concernés par les différentes opérations.

Au titre de la Propreté, Mme Valérie RAGOT assurera :

- Le suivi, la coordination et la bonne exécution des prestations du SIVOM en lien avec les services municipaux ;
- La déclinaison de la politique de propreté de la Ville et des espaces publics, et la lutte contre les dépôts sauvages, les tags et les dégradations ;
- La gestion et la maintenance des aires de jeux ;
- La gestion en lien avec le SIVOM de la gestion des encombrants ;
- Le déploiement des bornes d'apports volontaires concernant l'ensemble des déchets ;
- Le dialogue permanent et régulier ainsi que la politique de communication en matière de propreté avec les habitants.

Au titre des Mobilités, Mme Valérie RAGOT assurera :

- L'élaboration, le suivi et l'animation des actions portant sur les problématiques du RER D ;
- La relation privilégiée avec les partenaires, SNCF Réseaux et Gares & Connexion ainsi qu'Île de France Mobilités (IDFM) et la Région Île de France ;
- La relation avec KEOLIS s'agissant des lignes de transports en commun ;
- Le suivi et la mise en œuvre du projet de Pôle Gare ;
- Le déploiement du Plan Vélo et des Mobilités douces, en lien avec l'agglomération, en termes d'aménagement, de sécurisation et de partage des axes de circulation, de stationnement adapté et sécurisé.

ARTICLE 2 : Mme Valérie RAGOT, Première adjointe au Maire reçoit, à compter du présent arrêté, délégation de signature pour l'ensemble des correspondances relevant les compétences déléguées, à l'exception des actes et décisions ayant une incidence financière et/ou présentant un caractère décisionnaire et contractuel.

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. Aucune autorité n'est consentie sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Dans un esprit collaboratif, Mme Valérie RAGOT devra utilement travailler avec l'ensemble de ses collègues adjoints au Maire et Conseillers délégués et notamment ceux participant aux travaux de la Commission Cadre de Vie et Aménagement durable.

ARRETE N° ARR 26.154/K

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MADAME VALERIE RAGOT, PREMIERE
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VOIRIE, DE LA
PROPRETE ET DES MOBILITES**

ARTICLE 5 : Mme Valérie RAGOT, Première adjointe au Maire est chargée d'établir un rapport annuel à présenter au Maire sur l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 6 : Une feuille de route annuelle détaillera le contenu des attendus des délégations, le cadre d'exercice, la dimension collaborative et les modalités de rendu du rapport annuel d'activités.

ARTICLE 7 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 8 : M. le Directeur général des Services de la Ville et M. le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame Valérie RAGOT, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et à Monsieur le Trésorier de Brunoy.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Notifié le : 17/04/2026

Signature, spécimen :



Acte publié sur le site de la Ville le : 16/04/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

01 69 27 04 04 fax 01 69 27 04 04 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.154/K

Objet de l'acte : PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES A
MADAME VALERIE RAGOT, PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA
VOIRIE, DE LA PROPRETE ET DES MOBILITES
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260410-BRU_AR_25830_1-AR
Date de l'acte : 10/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25830_1

Date de réception en Préfecture : 16 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.155/K**

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MONSIEUR NICOLAS DOHIN, DEUXIEME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DES
COMMERCES ET DE LA SECURITE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil Municipal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°26.010/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 16 avril 2026, M. Nicolas DOHIN, deuxième adjoint au Maire, est délégué pour les domaines suivants l'Urbanisme, les Commerces et de la Sécurité.

Au titre de l'Urbanisme, M. Nicolas DOHIN assurera :

- **La mise en œuvre des documents d'urbanisme**, et notamment le suivi de la modification en cours du Plan local d'Urbanisme (PLU) ;
- **L'instruction des autorisations d'urbanisme**, l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme, l'engagement des procédures de péril pour les

ARRETE N° ARR 26.155/K

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MONSIEUR NICOLAS DOHIN, DEUXIEME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DES
COMMERCES ET DE LA SECURITE**

bâtiments menaçant ruine, l'application du règlement concernant la publicité, ainsi que l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;

- **La politique de préservation et de protection du Patrimoine**, en particulier dans le cadre du Site patrimonial remarquable (SPR), l'animation et la communication concernant la valorisation du Patrimoine de la Ville en particulier dans le projet label Art et Histoire, la relation avec les institutions culturelles et patrimoniales, les partenaires et les associations.
- **Le dialogue permanent et régulier avec les habitants et les partenaires, promoteurs, architectes et commerçants.**

Au titre des Commerces, M. Nicolas DOHIN assurera :

- **L'élaboration et le suivi de la stratégie commerciale**, et notamment les études et observations des dynamiques commerciales, le suivi des avis sur les implantations commerciales, le suivi des conventions pouvant être conclues avec les différents partenaires en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat, le suivi des locations de locaux commerciaux et l'animation des boutiques éphémères ;
- **L'exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds**, et notamment le suivi du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, l'étude et le suivi de l'Urbanisme commercial, le suivi de la fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat, les ouvertures dominicales des commerces ;
- **L'Animation commerciale** (événements, concerts, marchés à thèmes ...), et notamment les relations avec les associations des commerçants en particulier pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective.

Au titre de la Sécurité, M. Nicolas DOHIN assurera :

- **En matière de Police municipale**, le suivi de la politique de circulation, de signalisation et du stationnement, le suivi de la problématique des animaux errants et en divagation, la politique de vidéoprotection, son maintien et la poursuite de son déploiement et du financement des subventions des alarmes pour les particuliers et les commerçants ;

ARRETE N° ARR 26.155/K**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MONSIEUR NICOLAS DOHIN, DEUXIEME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DES
COMMERCES ET DE LA SECURITE**

- **En matière de prévention**, la politique relative à la salubrité publique, aux nuisances et aux bruits de voisinage, la politique de la prévention de la délinquance ; la participation aux instances partenariales et institutionnelles (CLSI).
- **En matière de sécurité**, la priorité donnée à la sécurité des biens et des personnes, notamment le suivi de la politique de lutte contre les cambriolages, les atteintes aux biens, la politique de protection des personnes fragiles et la lutte contre les violences et les incivilités.

ARTICLE 2 : M. Nicolas DOHIN, deuxième adjoint au Maire reçoit, à compter du présent arrêté, délégation de signature pour l'ensemble des correspondances relevant les compétences déléguées, à l'exception des actes et décisions ayant une incidence financière et/ou présentant un caractère décisionnaire et contractuel.

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. Aucune autorité n'est consentie sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Dans un esprit collaboratif, M. Nicolas DOHIN devra travailler utilement avec l'ensemble de ses collègues adjoints au Maire et Conseillers délégués et notamment ceux participant aux travaux de la Commission Cadre de Vie et Aménagement durable.

ARTICLE 5 : M. Nicolas DOHIN, deuxième adjoint au Maire est chargé d'établir un rapport annuel à présenter au Maire sur l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 6 : Une feuille de route annuelle détaillera le contenu des attendus des délégations, le cadre d'exercice, la dimension collaborative et les modalités de rendu du rapport annuel d'activités.

ARTICLE 7 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 8 : M. le Directeur général des Services de la Ville et M. le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.



ARRETE N° ARR 26.155/K

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MONSIEUR NICOLAS DOHIN, DEUXIEME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DES
COMMERCES ET DE LA SECURITE**

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Nicolas DOHIN, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et à Monsieur le Trésorier de Brunoy.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Notifié le : 17/04/2026

Signature spécimen :

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/04/26

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.155/K

Objet de l'acte : PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES A
MONSIEUR NICOLAS DOHIN, DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE
L'URBANISME, DES COMMERCES ET DE LA SECURITE
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260410-BRU_AR_25832_1-AR
Date de l'acte : 10/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25832_1

Date de réception en Préfecture : 16 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.157/K**

**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MONSIEUR JEROME MEUNIER, QUATRIEME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil Municipal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°26.010/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 16 avril 2026, M. Jérôme MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, est délégué pour les domaines suivants l'Environnement, la Transition écologique et de la rénovation énergétique des bâtiments.

Au titre de l'Environnement, M. Jérôme MEUNIER assurera :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi, des actions de la Politique de Protection de l'Environnement et de promotion des espaces naturels de la Ville, notamment des sites sensibles, classés et protégés ;
- Le lien privilégié auprès du Syndicat mixte pour la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) dans le cadre des différents plans d'action en faveur de la protection de la rivière et de ses abords et de leur renaturation.

ARRETE N° ARR 26.157/K

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES A MONSIEUR JEROME MEUNIER, QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

- L'animation de la Charte de l'Arbre de la Ville ;
- Le développement et la promotion du Jardin des Sens et des éco-pâturages ;
- L'élaboration et l'animation de projets culturels, éducatifs et de sensibilisation à l'Environnement et au Développement durable ;
- Le lien privilégié avec les partenaires institutionnels, du Territoire et des associations engagées.

Au titre de la Transition écologique, M. Jérôme MEUNIER assurera :

- La déclinaison locale des différents Plans intercommunaux, notamment le Plan Climat-Energie territorial (PCAET), le Plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE), le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et le Schéma directeur des Espaces naturels (SDEN) ;
- Le pilotage et le suivi du Marché de performance énergétique(MPE) ;
- Le déploiement des bornes électriques de recharge ;
- La poursuite de la Politique de plantation d'arbres et d'arbustes, dans le cadre d'une gestion raisonnée et différenciée et d'un Plan de gestion du patrimoine arboré ;
- Le suivi du marché de la Restauration scolaire et de l'encouragement à une alimentation saine, équilibrée et durable ;
- La déclinaison du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'animation des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux de la Transition écologique et la préservation de la biodiversité.

Au titre de la Rénovation énergétique des bâtiments, M. Jérôme MEUNIER assurera :

- La poursuite de la transformation et de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et la déclinaison des attendus du Décret Tertiaire ;
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments dans le cadre de cette transition ;
- Le déploiement des énergies renouvelables ou bas carbone, notamment la géothermie et le photovoltaïque ;
- L'élaboration des projets de désimperméabilisation des sols et de renaturation ;
- La co-construction et la mise en œuvre, avec les acteurs de l'école, des cours dites « oasis » et des actions de lutte contre les îlots de chaleur.

ARRETE N° ARR 26.157/K**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MONSIEUR JEROME MEUNIER, QUATRIEME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

ARTICLE 2 : M. Jérôme MEUNIER, quatrième adjoint au Maire reçoit, à compter du présent arrêté, délégation de signature pour l'ensemble des correspondances relevant les compétences déléguées, à l'exception des actes et décisions ayant une incidence financière et/ou présentant un caractère décisionnaire et contractuel.

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. Aucune autorité n'est consentie sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Dans un esprit collaboratif, M. Jérôme MEUNIER devra travailler avec l'ensemble de ses collègues adjoints au Maire et Conseillers délégués et notamment ceux participant aux travaux de la Commission Cadre de Vie et Aménagement durable.

ARTICLE 5 : M. Jérôme MEUNIER, quatrième adjoint au Maire est chargé d'établir un rapport annuel à présenter au Maire sur l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 6 : Une feuille de route annuelle détaillera le contenu des attendus des délégations, le cadre d'exercice, la dimension collaborative et les modalités de rendu du rapport annuel d'activités.

ARTICLE 7 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 8 : M. le Directeur général des Services de la Ville et M. le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et à Monsieur le Trésorier de Brunoy.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



ARRETE N° ARR 26.157/K

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
CONSENTIES A MONSIEUR JEROME MEUNIER, QUATRIEME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Notifié le : 17/04/2026

Signature spécimen :

Jérôme MEUNIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/04/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.157/K

Objet de l'acte : PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES A MONSIEUR JEROME MEUNIER, QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260410-BRU_AR_25834_1-AR
Date de l'acte : 10/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25834_1

Date de réception en Préfecture : 16 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.167/DO****ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME HAMMAM - CAFE DE LA
PLACE DES FETES - REGULARISATION**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Ghislaine HAMMAM, exploitante de l'établissement « Café de la Place des Fêtes », sis 4, place des Fêtes - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 833 336 662, pour installer deux terrasses de 2 m² chacune sur le trottoir devant son établissement du 10 avril au 30 juin 2026 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Ghislaine HAMMAM est autorisée à occuper le domaine public communal constitué du trottoir devant son établissement au 4, place des Fêtes pour y installer deux terrasses de 2 m² chacune du 10 avril au 30 juin 2026 soit 82 jours, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 2 : Madame Ghislaine HAMMAM devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.



ARRETE N° ARR 26.167/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME HAMMAM - CAFE DE LA
PLACE DES FETES - REGULARISATION**

ARTICLE 3 : Madame Ghislaine HAMMAM devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Madame Ghislaine HAMMAM s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

2 terrasses de 2 m² soit 4 m² au total du 10/04 au 30/06/2026 soit 82 jours :
50,20 € x 4 m² = 200,80 € par an soit 200,80 € / 365 x 82 = 45,11 € pour 82 jours.

La redevance pour l'année 2026 s'élève donc à 45,11 €.

Elle sera réglée en un versement effectué au plus tard le 31 mai 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Ghislaine HAMMAM, gérante de l'établissement « Café de la Place des Fêtes », sis 4, place des Fêtes - 91800 BRUNOY par mail : mme.hamam@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRETE N° ARR 26.167/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME HAMMAM - CAFE DE LA
PLACE DES FETES - REGULARISATION**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14 avril 2026

**ARRETE N° ARR 26.168/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 3 RUE DU REVEILLON**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame BRAGEOT, 3 rue du Réveillon, 91800 Brunoy, en date du 10/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement va être entrepris par Madame BRAGEOT, 3 rue du Réveillon, 91800 Brunoy et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le 30/04/2026, Madame BRAGEOT est autorisée à stationner un véhicule de déménagement 3 rue du Réveillon, 91800 Brunoy, de 08h00 à 17h00.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur chaussée devant le 3 rue du Réveillon, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur 1 place de stationnement au 3 rue du Réveillon, 91800 Brunoy, pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.

ARRETE N° ARR 26.168/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 3 RUE DU REVEILLON**

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de Madame BRAGEOT. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de Madame BRAGEOT déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
Madame BRAGEOT,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.168/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 3 RUE DU REVEILLON**

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.169/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU le permis de construire n°091 114 241 002 40.délivré le 23/12/2024.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise FERRACIN FRERES, 29 rue Emile Mabilie, 08090 Montcy Notre Dame, en date du 10/04/2026,

CONSIDERANT le dossier technique présenté par Monsieur Alexandre BEUZART pour le compte de l'entreprise FERRACIN FRERES constitué des éléments suivants : plan d'installation du chantier, plan d'installation de grue études, etc.

CONSIDERANT que des travaux concernant la création de logement vont être entrepris au 136 rue de Cercay, 91800 Brunoy et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux, en vue de l'installation d'une grue,

ARRETE

ARTICLE 1: Sous réserve des droits des tiers, le 22/04/2026, l'entreprise FERRACIN FRERES est autorisée à mettre en place l'appareil de levage désigné ci-dessous sur un chantier sis 136 rue de Cercay à BRUNOY :

ARRETE N° ARR 26.169/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY**

Une grue : Marque TEREX, type CTT161

Flèche : 35 mètres

Hauteur sous crochet : 27 mètres

Hauteur au-dessus du plus haut immeuble : 15 mètres

ARTICLE 2: Il est rappelé au demandeur :

- qu'il doit installer l'appareil conformément au plan joint à la demande,
- qu'il doit prendre l'engagement auprès de la Ville de Brunoy de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public ou privé, qui viendraient à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de la grue,
- qu'aucun surplomb en charge ne sera effectué au-dessus de la voie publique et des domaines publics et privés. Un dispositif de sécurité interdira le survol avec charge en dehors des limites du chantier,
- que le grutier devra respecter scrupuleusement ces dispositions,
- que l'installation du chantier sera réalisée conformément au plan,
- qu'il devra fournir à la Ville de Brunoy une attestation d'assurance justifiant la garantie des risques consécutifs au chantier ainsi que l'attestation d'un bureau de contrôle agréé,
- que les dispositions réglementaires applicables soient respectées (vent, anémomètre, mise en girouette automatique, etc. ...),
- que la mise en service de la grue est subordonnée à la remise à la mairie de Brunoy du rapport technique de vérification initiale.

ARTICLE 3: Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage de la grue déclarées par l'entreprise FERRACIN FRERES sont les suivantes :

Date de montage prévisionnelle : 22/04/2026

Date de démontage prévisionnelle : 22/04/2027

ARRETE N° ARR 26.169/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY**

ARTICLE 4: L'entreprise FERRACIN FRERES prendra toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques. Le nettoyage du site sera fera de façon régulière.

ARTICLE 5: L'entreprise FERRACIN FRERES fera effectuer régulièrement un lavage des voiries empruntées pour entrer sur le chantier.

ARTICLE 6: Aucune eau de chantier, ni aucune laitance de béton ne devra être déversée sur les voiries ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 7: A tout moment, sur simple demande de l'administration, le propriétaire ou l'utilisateur des engins de levage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité des matériaux aux normes en vigueur et fournir les copies des rapports des vérifications périodiques ou des certificats de bon montage.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation de chantier mise en place n'est pas réglementaire ou si des règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 9: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et pourront être assortis, le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionnement ou d'une obligation de démontage immédiat, en cas d'urgence, en application des pouvoirs de police du Maire, conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 10: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
L'entreprise FERRACIN FRERES,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.169/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY**

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 24/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.170/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 27 AVENUE DU
CHATEAU**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAUR, 3 rue Jules Guesde, 91860 Épinay Sous Sénart, en date du 09/04/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant la création d'un branchement d'eau potable seront entrepris au 27 avenue du Château, 91800 Brunoy, par l'entreprise SAUR, du 04/05/2026 au 15/05/2026, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 04/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, l'entreprise SAUR est autorisée à effectuer des travaux, de 9h00 à 16h00, au 27 avenue du Château, 91800 Brunoy

ARTICLE 2: Le stationnement considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier située au 27 avenue du Château, 91800 Brunoy, du 04/05/2026 au 15/05/2026. Le fonçage devra être privilégié et les découpes d'enrobés se feront par sciage. Un épaulement de 20 centimètres de part et d'autre devra être prévu. La pièce reprise devra être de forme rectangulaire. Un joint à l'émulsion sera la liaison. Le PV de compactage devra impérativement être transmis.

ARRETE N° ARR 26.170/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 27 AVENUE DU
CHATEAU**

ARTICLE 3: A compter du 04/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, l'entreprise SAUR doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise SAUR. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise SAUR déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise SAUR devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise SAUR.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise SAUR,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.170/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 27 AVENUE DU
CHATEAU**

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.171/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 37 AVENUE DES
SAULES**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise GH2E, 9/11, rue Henri Dunant, 91070 Bondoufle, pour le compte d'Enedis, en date du 10/04/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant le terrassement d'un branchement électrique sous trottoir vont être entrepris au 37 avenue des Saules, 91800 Brunoy, du 27/04/2026 au 17/05/2026, par l'entreprise GH2E et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 17/05/2026, l'entreprise GH2E est autorisée à effectuer des travaux, de 08h00 à 17h00, au 37 avenue des Saules, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier du 37 avenue des Saules, 91800 Brunoy, du 27/04/2026 au 17/05/2026.

ARRETE N° ARR 26.171/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 37 AVENUE DES
SAULES**

ARTICLE 3: À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 17/05/2026, l'entreprise GH2E doit mettre en place toutes les signalisations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. L'entreprise GH2E doit également mettre en place une circulation alternée par feux tricolores ou homme trafic (si nécessaire). L'entreprise est autorisée à travailler en demi-chaussée mais ne sera pas autorisée à barrer la route.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise GH2E. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise GH2E déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise GH2E devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 7: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise GH2E.

ARTICLE 8: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.171/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 37 AVENUE DES
SAULES****ARTICLE 10:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise GH2E,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/04/2026

ARRETE N° ARR 26.172/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise CJL EVOLUTION, 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 Nanterre, pour le compte d'Enedis, en date du 10/04/2026,

CONSIDERANT que des travaux concernant le terrassement d'un réseau basse tension vont être entrepris au 136 rue de Cerçay, 91800 Brunoy, du 11/05/2026 au 12/06/2026, par l'entreprise CJL EVOLUTION et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, l'entreprise CJL EVOLUTION est autorisée à effectuer des travaux, de 08h00 à 17h00, au 136 rue de Cerçay, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier, 136 rue de Cerçay, 91800 Brunoy. Le fonçage devra être privilégié et les découpes d'enrobés se feront par sciage. Un joint à l'émulsion fera la liaison. Les marquages existants devront être repris à l'identique. Sur le trottoir, la totalité de traversée de trottoir sera reprise. L'emprise sur chaussée sera de trois mètres de longueur minimum par la totalité de traversée de chaussée.

ARRETE N° ARR 26.172/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY**

ARTICLE 3: L'entreprise CJL EVOLUTION doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. L'entreprise CJL EVOLUTION doit également mettre en place une circulation alternée par feux tricolores (si nécessaire).

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise CJL EVOLUTION. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise CJL EVOLUTION déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise CJL EVOLUTION devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise CJL EVOLUTION.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.172/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE
CERCAY****ARTICLE 9:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise C.J.L EVOLUTION,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/04/2026

**ARRETE N° ARR 26.173/A**

60

**PORTANT CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MISE EN
SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 6-7 PLACE SAINT MEDARD,
CADASTRE AB 288 – PROCEDURE D'URGENCE INITIEE PAR
L'ARRETE N°24.466/A DU 8 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L.511-9 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,

VU l'arrêté n°24.466/A portant mise en sécurité de l'immeuble sis 6-7 Place Saint-Médard, à Brunoy, cadastré AB 288 – Procédure d'urgence, en date du 08 novembre 2024,

CONSIDERANT la fin des travaux,

CONSIDERANT les réunions d'expertises en date du 8 décembre 2025, et du 19 février 2026, dirigé par M. BUAL, expert judiciaire,

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'expert M. BUAL en date du 14 avril 2026 concluant à la levée de péril,

CONSIDERANT dès lors que les travaux effectués ont permis de mettre fin aux désordres,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que l'arrêté n°24.466/A susvisé est levé pour l'immeuble sis 6-7 Place Saint-Médard à Brunoy, cadastré AB 288 conformément aux conclusions du rapport d'expertise annexé au présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.173/A

**PORTANT CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MISE EN
SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 6-7 PLACE SAINT MEDARD,
CADASTRE AB 288 – PROCEDURE D'URGENCE INITIEE PAR
L'ARRETE N°24.466/A DU 8 NOVEMBRE 2024**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes suivantes, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception :

- M. et Mme TORRES, domicilié 34 G The Manathan 33 Tai Tam Road Stanley HONG KONG, propriétaire de l'appartement du 2^{ème} étage sis 6/7 place Saint Médard à Brunoy (91 800), cadastrée AB 288.
- M. DANCHIN, gestionnaire du bien de M. et Mme TORRES, à l'agence BYM LA FORET, 88 avenue de la République, 91 230 MONTGERON.
- M. BOIZAND, domicilié 181 rue Diderot à CHAMPIGNY SUR MARNE (94 500), propriétaire de l'appartement sis 6/7 place Saint Médard à Brunoy (91 800), cadastrée AB 288.
- Mesdames MAZERET et MARTIN, pour le syndic de copropriété ABP YERRES, sis 9 rond-point Pasteur à Yerres (91 330).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles,
- M. le Commissaire de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- M. le Chef de Centre de secours des sapeurs-pompiers,
- M. le Président de la CAVYVS.

ARRETE N° ARR 26.173/A

**PORTANT CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MISE EN
SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 6-7 PLACE SAINT MEDARD,
CADASTRE AB 288 – PROCEDURE D'URGENCE INITIEE PAR
L'ARRETE N°24.466/A DU 8 NOVEMBRE 2024**

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des Services, M. le Directeur général adjoint des Services ainsi que les agents placés sous leur responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Brunoy, dans un délai de deux mois, suivant sa notification ou son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, suivant sa notification ou sa publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été initié.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la Ville de Brunoy.

Fait à Brunoy, le 15 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le : 16/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.173/A

Objet de l'acte :	PORTANT CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 6-7 PLACE SAINT MEDARD, CADASTRE AB 288 - PROCEDURE D'URGENCE INITIEE PAR L'ARRETE N° 24.466/A DU 8 NOVEMBRE 2024
Thème Préfecture :	6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260415-BRU_AR_25852_1-AR
Date de l'acte :	15/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25852_1

Date de réception en Préfecture :	16 avril 2026
-----------------------------------	---------------

ACTES DIVERS

LISTE DES ACTES DIVERS D'URBANISME DU 16/03/2026 AU 15/04/2026

DP 91 114 26 1 0004@	CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE - 13 RUE DE CERÇAY - RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE L'ANCIEN BATIMENT POLE EMPLOI ""LA FUTAIE"". REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES, RAFRAICHISSEMENT DES FAÇADES, TRAVAUX VRD, REAMENAGEMENT DES LOCAUX INTERIEURS - NON-OPPOSITION 02/03/2026
AT 26 1 0001	CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE - 13 RUE DE CERÇAY - REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE L'ANCIEN BATIMENT POLE EMPLOI "LA FUTAIE" – ACCORD 02/03/2026
DP 91 114 26 1 0001	TRAN FLORA – 16, RUE RONSARD – MISE EN PLACE SECOND RANG DE CHASSIS TYPE « VELUX » EN TOITURE PAVILLON COTE JARDIN – OPPOSITION 16/03/2026
PC 26 0001 @	YANG XUEMEI - 42 AVENUE SAINT HILAIRE - REHABILITATION RENOVATION TOTALE INTERIEURE ET EXTERIEURE - DEMOLITION D'UNE ANCIENNE EXTENSION ET CREATION EN LIEU ET PLACE D'UNE NOUVELLE EXTENSION, AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET CREATION D'UN STATIONNEMENT DE SURFACE - ARRETE FAVORABLE 24/03/2026
PD 91 114 26 1 0001@	SCA FONCIERE HABITAT & HUMANISME, MME MAUD LACHAISE – 15 RUE MONMARTEL – DEMOLITION BATI ANNEXE – ACCORD 24/03/2026
DP 91 114 26 1 0226@	SAS ISE – 135 ROUTE DE BRIE – ITE – NON OPPOSITION 11/03/2026
DP 91 114 25 1 0287@	SYAGE - 28 RUE DU PONT PERRONET - REMPLACEMENT D'UNE PASSERELLE - NON-OPPOSITION 24/03/2026
DP 91 114 21 1 0026 M01	VIDALLED SEBASTIEN - 5 AVENUE DES TILLEULS - REGULARISATION PLANS - NON-OPPOSITION 24/03/2026
DP 91 114 26 1 0012@	REHAB NABIL 4 RUE DE MANDRES - DIVISION FONCIERE - NON-OPPOSITION 24/03/2026
DP 91 114 26 1 0002@	PEGOURIE STEPHANIE - 10 PETITE AVENUE DE LA PYRAMIDE - FERMETURE D'UNE TERRASSE ET EXTENSION - NON-OPPOSITION 24/03/2026
DP 91 114 26 0 0234@	SARL SILIS – 11 RUE DU VAL FLEURI – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – NON OPPOSITION 02/04/2026
DP 91 114 26 1 0010@	BALANNEC ARMELLE – 3 TER RUE TALMA – REMPLACEMENT CLOTURE RUE TERRAIN NU – OPPOSITION 09/04/2026
DP 91 114 26 1 0016@	VALLET JEAN ET CHRISTIANE – 6 RUE DES CERFS – REMPLACEMENT MATERIAU CHAUME TOITURE MAISON EXISTANTE – NON OPPOSITION 10/04/2026

